

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Saint Malo  
Canton de Combourg  
**COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630**

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 29 Juillet 2025 à 19h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 21/07/2025

Date de la publication : 21/07/2025

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le : 05/08/2025

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme DEPORTES Émilie

**SECRETAIRE** : M. HAMON Emmanuel

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 Juin 2025  
est validé par les membres du conseil municipal.

---

**Désignation du ou de la secrétaire de séance**

M. HAMON Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

---

**1. BILAN 2024 DE L'ESPACE ITINÉRANT FRANCE SERVICES DE PLOUASNE**

Monsieur le Maire fait une présentation des deux bilans (bilan général et bilan détaillé pour la commune de Saint Brieuc des Iffs) de l'espace itinérant France Services de Plouasne.

Il souligne le projet de réaménagement du camping-car.

Concernant le budget, il y aura possibilité d'étaler la participation sur 3 ans si les finances des collectivités sont restreintes.

Michèle LOUAPRE indique qu'une permanence France Services est ouverte désormais à Tinténiac. Elle se demande si à l'avenir, l'itinérance sera toujours un besoin étant donné qu'un bureau est ouvert à Tinténiac qui est une commune très proche.

Rémi COUET répond que les usagers se sentent parfois plus à l'aise avec le service itinérant, cela fait un peu moins officiel et plus intimiste. La proximité et la facilité d'accès au service itinérant sont vraiment appréciées.

Anne LE MER pense que c'est le rôle d'une commune d'offrir ce genre de service à sa population. L'itinérance est très bien et c'est important de la conserver.

Serge MILLET se demande si lors du financement initial du camping-car, il y a eu une demande de subvention au titre des fonds européens Leader.

Rémi COUET répond que l'on ne sait pas.

**Le conseil municipal a pris acte des bilans 2024 de l'espace itinérant France Services de Plouasne.**

## **2. AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe fait une présentation synthétique du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de communes Bretagne romantique.

### **Description du projet :**

#### **Contexte**

Le Plan de Mobilité Simplifié, initié en 2022, constitue le contrat d'objectifs de l'EPCI en matière de déplacements sur le territoire.

Les objectifs sont à la fois sociaux (faciliter les déplacements de tous sur et en dehors du territoire), environnementaux (s'éloigner au maximum de l'autosolisme) et économiques (accéder simplement aux sites d'emploi et de services du territoire).

Le PMS s'est bâti autour d'un diagnostic partagé et d'une stratégie travaillée lors de différentes réunions du Comité des Partenaires et du CoPil, associant élus communautaires, communes, entreprises, usagers.

Il aboutit fin 2024 à la rédaction d'un plan d'actions complet, réajusté lors du séminaire des Vice-Présidents de novembre 2024, qui a permis de préciser le périmètre des actions les plus impactantes en termes de moyens humains et financiers.

Le PMS est finalisé et doit être arrêté en vue d'entamer les démarches de consultation réglementaires. Son adoption pourra ainsi intervenir dans le courant de l'année 2025 et facilitera l'accès à certaines aides financières.

#### **Présentation du plan d'actions**

14 actions constituent le PMS, parmi lesquelles les plus importantes budgétairement (au nombre de 5), ont été arbitrées par le bureau fin 2024 ([en bleu](#)). Les autres actions ont d'ores-et-déjà été entamées par la communauté ou constituent une obligation réglementaire :

1. **Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics réguliers** : Ligne Gare de Combourg - Bonnemain. Sous réserve de l'expérimentation 2025
2. **Développer des lignes d'autostop organisées, internes au territoire** : Réseau de lignes de covoiturage sur 10 communes, 15 points d'arrêt
3. **Mettre en place du jalonnement cyclable** : 170 km, passant par les routes secondaires, avec signalétique verticale. Lien SPL
4. **Poursuivre le développement de services vélo** : Poursuite prime VAE et réflexion sur location de vélos avec les vélocistes locaux
5. **Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire**
6. **Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo** : Actions 5 et 6 - Dans le cadre de Bretagne Mobilités
7. **Développer l'usage du covoiturage** : Partenariat avec des opérateurs de covoiturage domicile-travail
8. **Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre** : Améliorer les aires de covoiturage, sous réserve d'une prise de compétence adhoc

9. **Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les partenaires de la mobilité sur les offres** : Dans le cadre de Bretagne mobilités et de la coopération Pays de St Malo
10. **Mettre en place des solutions de mobilité solidaire** : Transport à la demande annuel : modalités à réfléchir, travailler et préciser
11. **Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles mobilités** : Animations sur les ZAE communautaires. Mise en place du SRAV (« Savoir Rouler À Vélo »)
12. **Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur des offres de mobilité alternatives** : Poursuite des animations Tempo (vélorutions, ciné-conférence, etc.)
13. **Créer une offre d'information globale** : Guide de la mobilité papier ou numérique / travail collectif avec d'autres EPCI
14. **Diminuer les déplacements par une politique volontariste en matière de démobilité** : Lien SCoT, PLUi, développement des ZAE, etc.

Le système mobilité à terme s'oriente vers ce schéma contextuel avec l'objectif de mailler au mieux le territoire en solutions de mobilité, pour tous les publics et toutes les communes. L'ensemble des documents du plan sont fournis en annexe. Son déploiement est prévu sur 6 ans (2025-2031).

Conformément aux dispositions des articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports, le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation. Ainsi, à la suite de l'arrêt du PMS, la phase de consultation se déroulera de la manière suivante :

- Délibération d'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié (*fait*) ;
- Phase de consultation des PPA (*en cours*) ;
- Phase de participation du public (21 jours minimum) : participation par voie électronique du projet de plan arrêté, d'une note de présentation et des avis recueillis lors de la phase précédente ;
- Arbitrages éventuels sur les avis recueillis, modification éventuelle du plan ;
- Approbation du plan.

### **Aspects budgétaires** :

Les annexes tableau de synthèse et tableau détaillé développent les aspects budgétaires du projet.

Le déploiement des actions requiert un dimensionnement du service d'1 ETP. Le reste à charge moyen annuel en fonctionnement est de 200 000 €, toutes charges comprises et recettes déduites. L'investissement est plus important en 2025 (240 000 €), lié au déploiement des lignes de covoiturage. Par la suite, le budget annuel moyen en investissement est de 57 500 € (jalonnement cyclable, primes vélos, etc.).

Le financement est assuré par la communauté de communes. Des aides financières sont mobilisables pour les lignes de covoiturage, le Savoir Rouler À Vélo et le Transport à la Demande, auprès du Fonds Vert, du FEDER, de la MSA (mobilité des jeunes) et de Génération vélo. Une veille est opérée sur les appels à projets pouvant venir compléter ces financements.

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge pour les 14 actions du PMS, en distinguant les actions issues de l'arbitrage en séminaire et les actions qui n'en ont pas fait partie (actions d'ores- et-déjà débutées, obligations réglementaires, etc.). Le détail du type de charges et de recettes, ainsi que les dépenses d'investissement prévues sont consultables dans le tableau détaillé en annexe jointe.

		Reste à charge, toutes dépenses comprises (masse salariales et charges annexes) et recettes déduites									
Actions		Séminaire ?	Début	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total 2025 - 2031
Axe 1 : Renforcer les liaisons internes à la CCBR [...]	Action 1 : Etudier et mettre en place des lignes internes de transports publics	Oui	2025	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	61 000	427 000
	Action 2 : Développer des lignes d'autostop organisées internes au territoire	Oui	2025	27 154	25 800	21 800	36 800	36 800	36 800	36 800	221 954
	Action 3 : Mettre en place du jalonnement cyclable	Oui	2025	4 000	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	800	38 800
	Action 4 : Poursuivre le développement de services vélo	Oui	2020	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	33 600
Axe 2 : Améliorer l'attractivité des offres de déplacement [...]	Action 5 : Renforcer l'attractivité de la desserte TER du territoire	Non	2023	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	11 300	79 100
	Action 6 : Proposer des liaisons routières expresses BreizhGo	Non	2023	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	42 000
	Action 7 : Développer l'usage du covoiturage [...]	Non	2012	0	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	66 000
Axe 3 : Mieux articuler les différentes solutions de mobilité entre elles [...]	Action 8 : Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre	Non	2026	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	28 000
	Action 9 : Renforcer la gouvernance entre la CCBR et les différents partenaires de la mobilité sur les offres	Non	2022	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	14 000
Axe 4 : Engager une dynamique transversale pour faire connaître les offres de mobilité [...]	Action 10 : Mettre en place des solutions de mobilité solidaire	Oui	2026	24 200	39 200	37 050	32 425	51 800	55 175	50 550	290 400
	Action 11 : Accompagner les habitants et les employés du territoire vers de nouvelles pratiques de mobilité	Non	2023	13 000	13 000	13 000	22 000	22 000	22 000	22 000	127 000
	Action 12 : Confirmer le rôle de la CCBR comme animateur [...] des offres de mobilité alternatives [...]	Non	2023	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000
	Action 13 : Créer une offre d'information globale rassemblant l'ensemble des solutions de mobilité du territoire	Non	2027	0	0	10 000	4 000	4 000	4 000	4 000	26 000
	Action 14 : Diminuer les déplacements longue-distance subis par une politique volontariste [...]	Non	Sans objet	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL du reste à charge - 5 actions validées dans le cadre du séminaire d'arbitrage				121 154	137 600	131 450	141 825	161 200	164 575	153 950	1 011 754
SOUS TOTAL du reste à charge - actions obligatoires ou débutées avant le séminaire d'arbitrage				36 300	52 300	62 300	65 300	65 300	65 300	65 300	412 100
TOTAL GENERAL du reste à charge du budget mobilité (actions existantes + actions nouvelles du séminaire)				157 454	189 900	193 750	207 125	226 500	229 875	219 250	1 423 854

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe indique que la commune, en tant que PPA (Personne Publique Associée) doit émettre un avis.

Le débat s'ouvre :

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE demande si une personne a été embauchée uniquement pour ce PMS.

Il est répondu que oui en effet, un agent a été recruté pour ce travail.

Il trouve que 200 000 € de budget de fonctionnement est énorme. Il serait intéressant d'avoir des détails sur ce budget.

Anne LE MER a l'impression que ce plan a été fait uniquement parce que c'est obligatoire. C'est économiquement très coûteux. Est-ce que cela va être vraiment utile, est-ce que les mises en place de covoiturages divers vont réellement fonctionner ?

Marie-Françoise FERCHAT indique qu'il n'y a pas que le covoiturage, il y aussi des navettes vers les gares, les navettes vers les entreprises, les réseaux cyclables, etc.

Anne LE MER se demande ce dont notre commune pourra bénéficier dans ce plan. Les pistes cyclables ne sont pas envisageables car il faudrait prendre sur le foncier agricole ce qui n'est pas du tout possible.

Marie-Françoise FERCHAT indique qu'on peut espérer l'accès au réseau de covoiturage ou du transport à la demande.

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE indique que des entreprises proposent déjà des services de transport à la demande, cela a de l'avenir, ils proposent des tarifs très attractifs, mais ce n'est pas une nouveauté créée par le PMS.

Marie-Françoise FERCHAT fait remarquer que les navettes estivales pour rejoindre Combourg ne plaisaient pas du tout au début, elles étaient très peu utilisées, mais maintenant elles fonctionnent très bien, il fallait laisser le temps aux usagers de s'y habituer.

Anne LE MER constate qu'il est toujours impossible de prendre les transports dans nos communes rurales pour rejoindre Rennes sans y passer plusieurs heures. Il n'y a pas non plus assez de parkings-relais à l'extérieur de Rennes.

Elle pense que les villes importantes et les zones économiques sont bien desservies et bien prises en compte dans ce plan de mobilité, mais pour le rural, il n'y a pas de propositions concrètes et utiles.

Pierre-Olivier GUILBERT pense que ce PMS n'est pas très concret, contient énormément de choses qui partent un peu dans tous les sens, ce n'est vraiment pas facile à comprendre et à juger.

Marie-Françoise FERCHAT ne pense pas que les petites communes soient mises de côté, mais en effet notre commune ne peut pas espérer beaucoup, le cyclable est compliqué, nous n'avons pas de gare, etc. Elle demande concrètement quels seraient les souhaits de chacun.

Anne LE MER pense qu'un réel parking de covoitage aux abords de la voie expresse qui passe sur notre commune serait un bon point, les voitures qui se garent aux bords de la route actuellement n'est pas une solution adaptée.

Marie-Françoise FERCHAT indique que cela est prévu, une réflexion est portée à ce sujet autour de La Morandais.

Michèle LOUAPRE souhaiterait une navette pour aller à Tinténiac.

Anne LE MER pense qu'au niveau de la route du cimetière, il serait bien de proposer de la signalétique indiquant que c'est une route potentiellement cyclable, car il y a beaucoup d'usagers à vélo ici.

**Le conseil municipal, à la majorité (5 avis favorables, 5 abstentions de Michèle LOUAPRE, Emmanuel HAMON, Martine BLAIRE, Pierrette FROGER et Anne LE MER), donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de communes Bretagne romantique comme présenté ci-dessus, mais porte le souhait de desservir plus les petites communes par des services adaptés au territoire rural.**

### **3. DEVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS « RUE DU LIN ET DU CHANVRE » ET DE L'ENTRÉE DU PARKING DE LA MAIRIE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint informe que Monsieur L'HONORÉ de la CCBR a transmis un devis pour la réfection des trottoirs « Rue du Lin et du Chanvre » et de l'entrée du parking de la mairie.

Pour rappel, c'est l'entreprise EVEN de Pleurtuit (35) qui est titulaire du marché enrobé de la CCBR. Le devis se présente comme suit :

Description				
Désignation des travaux	unité	Quantité	PU / HT	PRIX
Préparation de forme	m <sup>2</sup>	230,00	4,50 €	1035,00
Découpe de chaussée	ml	0,00	6,00 €	0,00 €
Enrobé 0/10 à 140kg/m <sup>2</sup> application mécanique	m <sup>2</sup>	0,00	8,90 €	0,00 €
Enrobé 0/10 à 160kg/m <sup>2</sup> application mécanique	m <sup>2</sup>	0,00	10,00 €	0,00 €
Enrobé 0/10 à 110kg/m <sup>2</sup> application manuelle	m <sup>2</sup>	0,00	10,50 €	0,00 €
Enrobé 0/6 à 125kg/m <sup>2</sup> application manuelle	m <sup>2</sup>	0,00	10,60 €	0,00 €
Grave bitume 0/14 classe 3	T	0,00	45,00 €	0,00 €
Couche d'accrochage émulsion avant enrobé	m <sup>2</sup>	0,00	2,00 €	0,00 €
0/20 ou 0/31,5s	T	15,00	25,00 €	375,00 €
0/40 primaire (calage accotement)	T	0,00	27,60 €	0,00 €
Mise à niveau de tampon Eu et EP inférieur à 400mm	U	0,00	90,00 €	0,00 €
Mise à niveau de tampon Eu et EP supérieur à 400mm	U	1,00	170,00 €	170,00 €
Mise à niveau de bouche à clé	U	0,00	60,00 €	0,00 €
balayage	m <sup>2</sup>	130,00	1,20 €	156,00 €
Rabotage (épaisseur maxi-12,00cm)	m <sup>2</sup>	0,00	9,50 €	0,00 €
Signalisation	U	1,00	250,00 €	250,00 €
Installation de chantier	U	1,00	750,00 €	750,00 €
Enduit bi-couches	m <sup>2</sup>	360,00	3,60 €	1 296,00 €
SOUS TOTAL HT				4 032,00 €
TVA				806,40 €
TOTAL TTC				4 838,40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis comme présenté ci-dessus, pour un montant de 4 023,00 € HT (soit 4 838,40 € TTC) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **4. DEVIS POUR LE MARQUAGE AU SOL DES STATIONNEMENTS AU PARKING DE L'EGLISE ET DES SIGNALISATIONS DE PANNEAUX DE POLICE**

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, rappelle que suite à la réfection du parking de l'église et à l'installation de différents panneaux de police, le marquage au sol réglementaire doit être effectué.

Par l'intermédiaire de Monsieur L'HONORÉ du service voirie de la CCBR, le devis de l'entreprise « 4S Signalisation marquage » de Dinan se présente comme suit :

Désignation article	Qté	PVHT Unitaire	Total HT	%TVA
Forfait parking en peinture blanche (MAXI 20 places)	1,000	290,000	290,00	(1) 20
Place PMR en peinture blanche (avec 2 logos de 500x600) à l'unité. Conforme à la réglementation en vigueur	1,000	45,000	45,00	(1) 20
Fourniture et pose de panneau B6d+M6h "stationnement PMR" en 450 cl2, dos brut avec mât de en 2000 80x40 ou diamètre 60 brut y compris la création de massif béton et réfection du sol selon support	1,000	210,000	210,00	(1) 20
Logo piéton en peinture blanche à l'unité	1,000	15,000	15,00	(1) 20
Passage piétons en peinture blanche en m2	9,000	12,000	108,00	(1) 20
Bande de CD en peinture blanche au m2	2,000	12,000	24,00	(1) 20
<del>Bande Step en peinture blanche au m2</del>	<del>12,000</del>	<del>12,000</del>	<del>114,00</del>	<del>(1) 20</del>
Evacuations, traitement des déchets et déplacement	1,000	90,000	90,00	(1) 20
Total HT		Total TVA	Total TTC	
782.00 €		156.40 €	938.40 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis comme présenté ci-dessus, pour un montant de 782.00 € HT (soit 938.40 € TTC) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **5. VALIDATION DE LA FACTURATION POUR LA MISSION D'INGÉNIERIE DU SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE 2023-2024-2025**

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale rappelle que le conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 a décidé de retirer la compétence voirie en agglomération à la CCBR et de proposer une mission d'ingénierie aux communes.

M. L'HONORÉ a accompagné la commune en 2023, 2024 et 2025 sur divers projets dans le cadre de cette mission.

Cette mission est facturée de la façon suivante :

Référence travaux 2023-2024-2025	Montant HT des travaux	Facturation pour prestation réalisée
		<b>2.5% des travaux HT</b>
Réfection du parking du cimetière	5 298.00 €	132.45 €
Réfection du parking de l'Eglise	6 064.69 €	151.62 €
Citerne souple incendie à « La Talmachère »	17 017.25 €	425.43 €
Point d'Apport Volontaire	7 683.00 €	192.08 €
<b>TOTAL :</b>	<b>36 062.94 €</b>	<b>901.57 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la facturation pour la mission d'ingénierie du service voirie de la Communauté de communes Bretagne romantique 2023-2024-2025 d'un montant de 901.57 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **6. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX ET MATÉRIELS DE SECURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe que la commune ayant un besoin en matériel (barrières et cônes de signalisation), un devis a été demandé à l'entreprise « Signaux Girod » de Saint Gilles (35). Un panneau « impasse » est aussi à installer au carrefour menant à « La Rue Es Couapiaux » et « La Vile Auffray ».

De plus, la « Rue du Lin et du Chanvre » n'étant pas très bien identifiée, il est proposé d'acquérir deux panneaux de rue.

Le devis se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant unitaire HT</b>	<b>Quantité</b>	<b>Montant total HT</b>
Barrière de manifestation 14 barreaux	103.57 €	10	1 035.70 €
Cône 500 mm orange	15.98 €	10	159.80 €
Panneau « impasse »	42.43 €	1	42.43 €
Panneau de rue 450x250mm	32.87 €	2	65.74 €
Collier 80x40	1.21 €	6	7.26 €
Boulon 10x25	0.19 €	12	2.28 €
<i>Frais de port et d'emballage</i>			32.81 €
	<b>TOTAL HT :</b>		<b>1 346.02 €</b>
		<b>TVA :</b>	<b>269.20 €</b>
		<b>TOTAL TTC :</b>	<b>1 615.22 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis comme présenté ci-dessus, pour un montant de 1 346.02 € HT (soit 1 615.22 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **7. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ERGONOMIQUES POUR LE TÉLÉTRAVAIL DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint informe que suite à une préconisation de la médecine du travail, un devis a été demandé à l'entreprise « Azergo » de Rennes (35) pour l'achat d'un fauteuil et d'une souris ergonomique afin que la Secrétaire de mairie puisse travailler dans de bonnes conditions également en télétravail.

Le devis se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Souris verticale sans fils Garantie 2 ans	69 €	82.90 €
Siège T4000 (identique au fauteuil actuel) Garantie 10 ans	1 865 €	2 244.90 €
Frais de déplacement	90 €	108 €
<b>TOTAL :</b>	<b>2 029.83 €</b>	<b>2 435.80 €</b>

Pour rappel, une subvention peut être demandée au titre du FIPHFP pour ce type d'acquisition, le FCTVA prendra en compte cet achat dans le versement 2026, et la subvention « petites communes » de la CCBR est disponible également.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE le devis comme présenté ci-dessus, pour un montant de 2 029.83 € HT (soit 2 435.80 € TTC) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. FIXATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

**Vu** le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

**Vu** la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

**Vu** la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

**Vu** la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

**Vu** la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

**Vu** l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2025 de sa séance du 26 juin 2025 ;

**Considérant** que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ;

**Considérant** que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe propose, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

### **1- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES AUX ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours (travaillés par l'agent) par évènement	Pour information Code du travail Art. L3142-1	Collectivité

<b>Mariage</b>			
de l'agent	5 jours	4 jours	<b>5 jours</b>
d'un enfant	3 jours	1 jour	<b>3 jours</b>
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ( <i>conjoint de la mère ou du père</i> ) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		<b>1 jour</b>
d'un frère, d'une sœur	2 jours		<b>1 jour</b>
d'un beau-parent ( <i>parents du conjoint</i> ) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	1 jour		<b>1 jour</b>

<b>Décès</b>	<b>JOURS ACCORDÉS DE DROIT</b> <i>Code du travail</i> <i>Code de la fonction publique</i> ( <i>loi n°2023-622 du 19 juillet 2023</i> ) <i>Modifié le 21/07/2023</i> <i>Par la loi n°2023-622 du</i> <i>19 juillet 2023</i>	<b>Collectivité</b>
<u>D'un enfant :</u>  De + de 25 ans	12 jours ouvrables	<b>12 jours ouvrables</b>
De - de 25 ans (ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge affective et permanente)	14 jours ouvrables	<b>14 jours ouvrables</b>
Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	8 jours	<b>8 jours</b>

<b>Décès</b>	<b>Propositions du CST départemental</b>	<b>Pour information</b> <i>Code du travail</i> Art. L3142-1	<b>Collectivité</b>
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours	<b>5 jours</b>
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ( <i>conjoint de la mère ou du père</i> ) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	<b>4 jours</b>

d'un frère, d'une sœur ; d'un beau-parent ( <i>parents du conjoint</i> )	3 jours	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante ( <i>côté direct de l'agent</i> )	1 jour		1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		2 jours
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route
<b>Naissances</b>	<b>Propositions du CST départemental</b>	<i>Loi n°2016-1088 du 8 août 2016</i>	<b>Collectivité</b>
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours
<b>Maladie avec hospitalisation</b>	<b>Propositions du CST départemental</b>	<i>Pour information Code du travail Art. L3142-1</i>	<b>Collectivité</b>
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)  d'un enfant à charge  d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ( <i>conjoint de la mère ou du père</i> ) ayant eu l'agent à sa charge  d'un grand-parent	5 jours (fractionnables en ½ j)  5 jours (fractionnables en ½ j)  3 jours (fractionnables en ½ j)  1 jour (fractionnable en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½ j)  5 jours (fractionnables en ½ j)  3 jours (fractionnables en ½ j)  1 jour (fractionnable en ½ j)
<b>Handicap</b> Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours	5 jours	5 jours
<b>Déménagement</b>	1 jour	-	/

### Modalités :

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement. La collectivité définit les modalités de pose des jours comme suit :

- **consécutifs** (avant et après un week-end) ;
- **comportant ou pas le jour de l'évènement**, selon l'horaire de l'évènement ;
- **nombre de jours non proratisés**

Les mêmes conditions s'appliquant à tous les agents de la collectivité.

L'agent doit **fournir la preuve matérielle de l'évènement** sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical, etc.).

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

À titre d'exemple, le CST départemental d'Ille et Vilaine a proposé, les délais de route suivants :

- Trajet aller + retour < 300 kms : pas de délai de route
- Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms : 1 jour
- Trajet aller + retour > 800 kms : 2 jours

L'autorité territoriale se référera à cette grille proposée par le CST, en fonction de l'évènement.

## **2- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNIÉ**

<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Modalités</b>
Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités d'horaires du service, sur demande de l'agent, avec avis du médecin de prévention préalable
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires  <i>(art. L 1225-16 du code du travail)</i>	Durée de l'examen	Autorisation accordée <u>de droit</u> pour la mère  -----  Autorisation susceptible d'être accordée à la personne liée à elle (mariage, PACS, vis maritale) pour 3 examens médicaux
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée  <i>(art. L 1225-16 du code du travail - circulaire RDFF1708829C du 24 mars 2017)</i>	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère  -----  Autorisation susceptible d'être accordée à la personne liée à elle (mariage, PACS, vis maritale) pour 3 examens médicaux

## **3- AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS**

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n°1475) prévoit la possibilité pour service de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

### Conditions

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de **13 ans**, aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés.

Le décompte des jours octroyés est fait pas **année civile**. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la nécessité de présence d'un des parents auprès de l'enfant).

#### Durée

Chaque agent travaillant à temps complet pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra pas dépasser les **obligations hebdomadaires de service plus un jour** (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Pour les agents travaillant à temps non complet ou temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence susceptibles d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps complet plus un jour, par la quotité de travail à temps non complet ou temps partiel (par exemple, 6 jours x 80% = 4.8 jours arrondi à 5 jours).

Aucune majoration des limites mentionnées ci-dessus ne pourra être effectuée.

Aucune autorisation d'absence ne sera accordée en cas de grève dans les écoles ou d'écoles fermées en raison de grèves.

#### **4- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE LA VIE COURANTE**

Objet	Durée	Modalités
Concours et examens	1h par jour maximum à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités d'horaires du service, sur demande de l'agent, avec avis du médecin de prévention préalable
Don du sang (Rep. Min. n°50 du 18 décembre 1989) Don de plaquettes Don d'organes	½ journée une fois par an	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service
Rentrée scolaire	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> inclus	Temps à récupérer

#### **5- AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS CIVIQUES**

Ces jours sont accordés de droit mais doivent apparaître dans la présente délibération pour information.

Objet	Durée	Modalités
Jury d'assises (Rep. Min. n°1303 du 17 juillet 1997)	Durée de la session	<u>De droit</u> et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible.

<p><b>Mandat électif</b> (CGCT - art. L 2123-1 à L2123-6 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)</p>	<p>Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions.</p> <p>Montant trimestriel du crédit d'heures :</p> <table border="1" data-bbox="504 390 909 631"> <thead> <tr> <th>Taille de la commune</th><th>Maire</th><th>Adjoint et Conseiller municipal délégué</th><th>Conseiller municipal</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 3 500 habitants</td><td>122H30</td><td>70 H</td><td>10H30</td></tr> <tr> <td>3 500 à 9 999 habitants</td><td>122H30</td><td>70 H</td><td>10H30</td></tr> <tr> <td>10 000 à 29 999 habitants</td><td>140 H</td><td>122H30</td><td>21H</td></tr> <tr> <td>30 000 à 99 999 habitants</td><td>140 H</td><td>140 H</td><td>35H</td></tr> <tr> <td>+ de 100 000 habitants</td><td>140 H</td><td>140 H</td><td>70H</td></tr> </tbody> </table>	Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal	Moins de 3 500 habitants	122H30	70 H	10H30	3 500 à 9 999 habitants	122H30	70 H	10H30	10 000 à 29 999 habitants	140 H	122H30	21H	30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H	+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H	<p><u>De droit</u></p> <p>L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.</p> <p>Information par écrit 3 jours avant la date et durée de l'absence envisagée.</p> <p>Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre.</p> <p>Si pertes de revenus et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 72h par élu et par an)</p> <p>Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel.</p>
Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal																							
Moins de 3 500 habitants	122H30	70 H	10H30																							
3 500 à 9 999 habitants	122H30	70 H	10H30																							
10 000 à 29 999 habitants	140 H	122H30	21H																							
30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H																							
+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H																							
<p><b>Sapeurs-pompiers volontaires</b> <i>formation initiale</i> *</p>	<p>30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année</p>	<p>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuses de service</p> <p>-&gt;Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS</p>																								
<p><b>Sapeurs-pompiers volontaires</b> <i>formation de prévention</i> *</p>	<p>5 jours au moins par an (à titre indicatif, durée à déterminer avec le SDIS compétent)</p>	<p>-&gt;Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation</p>																								
<p><b>Sapeurs-pompiers volontaires</b> <i>Interventions</i> *</p>	<p>Durée des interventions</p>	<p>-&gt;Etablissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrances de autorisations d'absence</p>																								

\*art. L 723-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

art. L 1424-37 et suivants du CGCT

loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers

## 6- AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS SYNDICAUX

Ces jours sont accordés de droit mais doivent apparaître dans la présente délibération pour information.

Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux	Réunions : 10/20 jours par an	<u>De droit</u> sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
Représentants des OS	Information : 1h pour 1 000h de travail effectué	
Représentants organismes statutaires	Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux	<u>De droit</u> sur présentation de la convocation

## 7- AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

Ces jours sont accordés de droit mais doivent apparaître dans la présente délibération pour information.

Objet	Durée	Modalités
Visite médicale périodiques (art. 20 décret n°85-603)	Au minimum tous les 2 ans	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art. 23 décret n°85-603)	<p>-personnes reconnues travailleurs handicapés</p> <p>-femmes enceintes</p> <p>-agent réintégrés après congés de longue maladie/longue durée</p> <p>-agents occupant des postes comportant des risques spéciaux</p> <p>-agents souffrant de pathologies particulières</p>	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE la proposition présentée ci-dessus concernant les Autorisations Spéciales d'Absence.**

### **DATES À RETENIR :**

- Vendredi 5 septembre à 20h : **Réunion convention salle associations**
- Lundi 8 septembre à 19h : **Comité social**
- Samedi 13 septembre : **Journée du Bénévolat**
- Mardi 23 septembre à 19h30 : Prépa CM
- Dimanche 28 septembre : **Vétathlon**
- Mardi 30 septembre à 19h30 : **CM**
- Dimanche 5 octobre : **Rassemblement four à pain**
- Lundi 20 octobre à 19h30 : **Prépa CM**
- Mardi 28 octobre à 19h30 : **CM**

Séance close à 21h40